RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Folio

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier No 27948A-528, situé à l'angle du chemin du Relai et de la route de St-Julien (R.C. No 3) sur le territoire de la commune de PERLY-CERTOUX

du 23 Mars 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier No 27948A-528, dressé par le département des travaux publics le 24 juillet 1987 et modifié le 26 août 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 21 août 1987;

vu le préavis de la commission d'urbanisme du 23 septembre 1987;

vu l'enquête publique No 614, ouverte du 2 novembre au 2 décembre 1987;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Perly-Certoux, du 20 janvier 1988;

vu la procédure d'opposition ouverte du 5 février au 7 mars 1988;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

ARRETE

1. Le plan No 27948A-528 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan No 27948A-528 sus-visé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 7 ex.
Serv. L.G. 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122